



Syndicat Intercommunal de Gestion des transports scolaires à destination des collèges

LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE - LUYNES - SAINT-ÉTIENNE-DE-CHIGNY

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL INTERCOMMUNAL DE GESTION DU
TRANSPORT SCOLAIRE À DESTINATION DES COLLÈGES
SÉANCE DU 20 MARS 2024

Date de convocation
01/03/2024
Date d'envoi
04/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 mars à 18h00 le Comité Syndical Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à Destination des Collège dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LUYNES, salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Président en exercice.

Nombre de membres
En exercice : **6**
Présents : **6**
Absents : **0**
Pouvoirs : **0**
Votants : **6**

Etaient présents :

Mesdames Christine BLIN, Sylviane FORTUN, Brigitte BESQUENT,
Messieurs Sébastien MARAIS, Jean-Michel ARNAUD.

Absents excusés :

Madame /
Monsieur /

Assistait également sans voix délibérative les déléguées suppléantes :

Mesdames Danièle HOUDU, Christine MÉNORET, Estelle MARTINS.

Assistait également à la réunion sans voix délibérative :

Monsieur Gérard PERRIER Directeur Général des Services - Ville de Luynes.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN.



DEL N° 20-03-2024/06 CONTRIBUTIONS DES COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024.

Le Président rappelle aux élus du Comité Syndical qu'il convient de délibérer sur les montants des contributions des communes pour l'exercice 2024.

Conformément aux orientations budgétaires qui se sont tenues le 14 février 2024, il propose de maintenir le montant global des participations des communes à 30 000 € et de répartir cette somme entre les communes, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et selon les modalités qui ont été exposées lors de la dernière séance du Comité Syndical.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

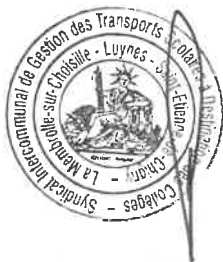
APPROUVE la proposition faite de maintenir le montant global des contributions des communes pour l'exercice 2024 à 30 000 €.

ARRÊTE la répartition ci-dessous entre les communes :

LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	11 319.16 €
LUYNES	12 589.87 €
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	6 090.97 €
TOTAL	30 000.00 €

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink.

Madame Sylviane FORTUN,
Déléguée Titulaire

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le **27 MARS 2024**

Et sa publication le site internet de la commune le : **27 MARS 2024**

Le Président,

